



DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
**GRAND PORT MARITIME DE NANTES
SAINT-NAZAIRE**



Aménagement du site du Carnet

ETUDE D'IMPACT

CHAPITRE 8 : EFFETS CUMULES

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

DATE : OCTOBRE 2015

REF : 4-53-1549



Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

ARTELIA Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-53-1549	Etabli et vérifié par			
	Date	OCTOBRE 2015			J. JUDIC	
	Indice	A	B	C		

SOMMAIRE

1.	LA NOTION D'EFFETS CUMULES	1
2.	PERIMETRE CONSIDERE	1
3.	LISTE DES PROJETS A RETENIR	3
3.1.	CRITERES CONSIDERES PAR LA REGLEMENTATION	3
3.2.	PROJETS REpondant AUX CRITERES EXIGES	4
3.3.	PROJETS RETENUS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LE PROJET	6
4.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	6
4.1.	PROJET DE PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE SAINT-NAZAIRE	6
4.2.	PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET IMMERSIONS DE SEDIMENTS SUR LE SITE DE LA LAMBARDE	8
4.3.	PROJET STRATEGIQUE 2015-2020 DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE	10
4.4.	CONCLUSION	12

1. LA NOTION D'EFFETS CUMULES

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement. Les effets cumulés sur une entité donnée sont le résultat des actions passées, présentes et à venir.

L'incrémentation découle d'actions individuelles mineures mais collectivement importantes :

- des impacts élémentaires faibles (par exemple d'impacts secondaires) mais qui, cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables : altération des milieux naturels, disparition d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial, rupture des continuités écologiques, etc. ;
- le cumul d'impacts peut avoir plus de conséquences que l'addition des impacts élémentaires (notion de synergie, effet décuplé).

2. PERIMETRE CONSIDERE

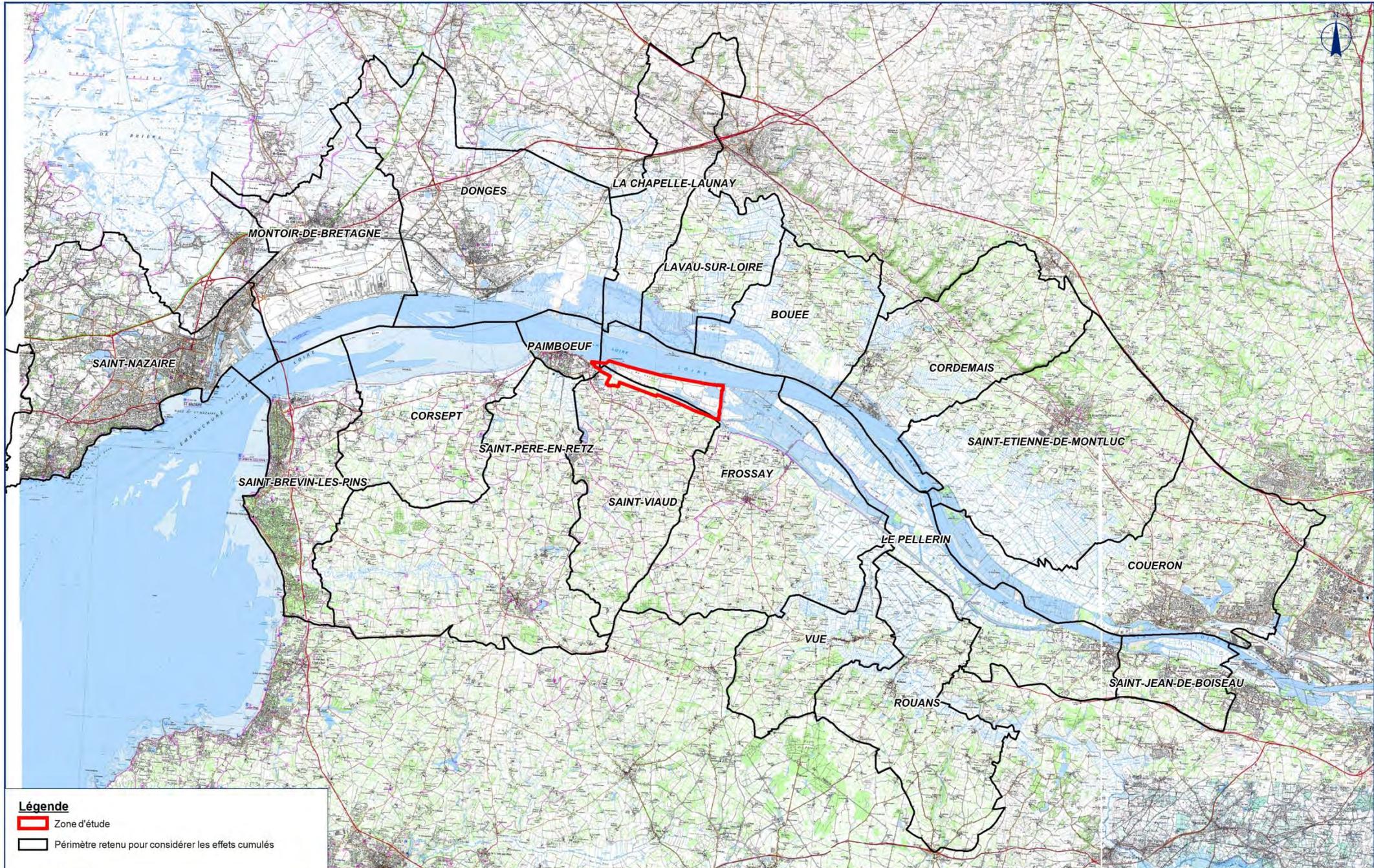
Le périmètre retenu pour la liste des projets à considérer dans ce chapitre est fixé aux communes riveraines de l'estuaire de la Loire. La limite amont a été fixée aux communes de Couëron et de Saint-Jean-de-Boiseau.

Le périmètre retenu comporte 19 communes :

<i>Communes considérées pour la liste des projets à retenir</i>	
<i>Bouée</i>	<i>Paimboeuf</i>
<i>Cordemais</i>	<i>Rouans</i>
<i>Corsept</i>	<i>Saint-Brévin-les-Pins</i>
<i>Couëron</i>	<i>Saint-Etienne de Montluc</i>
<i>Donges</i>	<i>Saint-Jean-de-Boiseau</i>
<i>Frossay</i>	<i>Saint-Nazaire</i>
<i>La Chapelle-Launay</i>	<i>Saint-Père-en-Retz</i>
<i>Lavau-sur-Loire</i>	<i>Saint-Viaud</i>
<i>Le Pellerin</i>	<i>Vue</i>
<i>Montoir de Bretagne</i>	

La carte ci-après, illustre le périmètre considéré pour cette analyse.

PÉRIMÈTRE PRISE EN COMPTE DES EFFETS CUMULÉS

**Légende**

■ Zone d'étude

□ Périmètre retenu pour considérer les effets cumulés

3. LISTE DES PROJETS A RETENIR

3.1. CRITERES CONSIDERES PAR LA REGLEMENTATION

Pour la liste des projets à considérer dans ce chapitre, le décret portant réforme des études d'impact indique :

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public¹. ».

Les sites officiels (DREAL Pays-de-la-Loire, Préfecture de Loire-Atlantique, CGEDD) ont été utilisés pour établir cette liste :

- Site de la Préfecture de Loire-Atlantique (années disponibles : 2013 à 2015)

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

- Site de la DREAL Pays de la Loire (années disponibles : 2009 à 2015) :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

- Site du CGEDD², le cas échéant (années disponibles : 2009 à 2015) :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/

¹ Sont néanmoins exclus « les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc [= projets bénéficiant d'une autorisation loi sur l'eau dont la durée est arrivée à expiration], ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

² Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

3.2. PROJETS REpondant AUX CRITERES EXIGES

Les projets répondant à ces critères sur le périmètre considéré sont listés ci-après.

	COMMUNE (s)	ANNEE	PROJET (DATE DE L'ARRETE OU DE L'AVIS)	RETENU POUR LES EFFETS CUMULES	JUSTIFICATION
Projets ayant fait l'objet d'un avis de la DREAL Pays-de-la-Loire	Corsept	Avis signé le 3 juin 2013	Itinéraire "la Loire à vélo" entre Corsept et Paimboeuf - CONSEIL GENERAL 44	non	Projet en cours de réalisation
	Donges	Avis signé le 24 novembre 2011	Demande d'approfondissement et régularisation de l'emprise de la carrière de la Mariais - Société CHARIER CM	non	Projet réalisé
		Avis signé le 6 avril 2012	Extension de la ZAC des Six Croix - CARENE	non	Projet réalisé
		Avis signé le 25 septembre 2015	Réalisation de la ZAC des Six Croix - CARENE	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Frossay	Avis signé le 2 août 2010	Projet de port à sec sur le site du Carnet - Société LES PORTES DE L'ATLANTIQUE	non	Projet réalisé
		Avis signé le 20 mai 2011	Implantation d'une éolienne expérimentale - SAS FERME EOLIENNE DU CARNET	non	Projet réalisé
	Montoir-de-Bretagne	Avis tacite au 25 mars 2010	Exploitation d'un entrepôt logistique situé ZAC de Cadréan - SA ART DE CONSTRUIRE	non	Projet réalisé
		Avis signé le 29 mars 2011	Extension de l'usine aéronautique - AIRBUS	non	Projet réalisé
		Avis tacite au 4 mai 2011	Régularisation administrative d'une unité de traitement de surface et mise en place d'une unité de méthanisation - Société Philippe LASSARAT	non	Régularisation
		Avis signé le 21 février 2012	Aménagement de la ZAC de "La Providence" - CARENE	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Avis tacite au 17 février 2014	Régularisation administrative de la plateforme de transit de métaux - SA GUY DAUPHIN	non	Régularisation
		Avis signé le 23 janvier 2015	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de regroupement, tri et transit de déchets industriels non dangereux et dangereux ainsi qu'une activité de dépollution de véhicules hors d'usage. - SAS Recyclage Ouest Matières Industrielles ROMI	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Rouans	Avis signé le 29 juillet 2011	Aménagement de la ZAC du "Grand Chemin" et modification du périmètre	non
	Avis signé le 3 avril 2015		Demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers. - Société R. SIORAT	non	Autorisation temporaire (juillet à décembre 2015)
	Saint-Brévin-les-Pins	Avis signé le 16 septembre 2014	Autorisation d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux, de traitements de surfaces et d'application de peintures - SOCIETE HALGAND	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Saint-Nazaire	Avis signé le 22 octobre 2010	Emissaire de rejet en mer de la station d'épuration Ouest de la Carène - CARENE	non	Projet réalisé
		Avis tacite au 24 mai 2010	Régularisation administrative de la blanchisserie de l'hôpital - CENTRE HOSPITALIER HEINLEX	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Avis tacite au 27 septembre 2010	Exploitation d'une usine de traitement de surface située dans la Z.I. de Brais - SA OUEST COATING	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Avis signé le 9	DUP de la tranche opérationnelle n°3 de la ZAC	non	Absence d'interaction

Aménagement du site du Carnet

ETUDE D'IMPACT

CHAPITRE 8 : EFFETS CUMULES

	COMMUNE (s)	ANNEE	PROJET (DATE DE L'ARRETE OU DE L'AVIS)	RETENU POUR LES EFFETS CUMULES	JUSTIFICATION
		avril 2011	Entrée Nord		avec le projet du Carnet
		Avis signé le 30 mai 2011	Aménagement de la ZAC de "Coulvé Québrais"	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Avis tacite au 31 décembre 2013	Dragages d'entretien des ouvrages maritimes - OGF	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Avis tacite en date du 15 janvier 2014	Exploitation d'un crématorium au lieu-dit "La Fontaine-Tuaud" - Société OGF	non	Projet réalisé
		Avis signé le 16 juin 2015	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitements de surfaces et d'application de peintures - Société RABAS PROTEC	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Saint-Nazaire, Trignac	Avis signé le 21 mars 2011	Aménagement du secteur nord-ouest du projet urbain "Ville gare"	non	Projet réalisé
	Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne	Avis signé le 1 septembre 2010	Réalisation d'un transport à haut niveau de service - CARENE	non	Projet réalisé
	Saint-Père-en-Retz	Avis signé le 6 décembre 2013	Extension et réaménagement d'une biscuiterie - SAS SAINT MICHEL SAINT MICHEL CHEF CHEF	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Saint-Viaud	Avis signé le 28 mai 2013	Extension du périmètre et modification des conditions d'exploitation de la carrière du « Gros Buisson » - Société CHASSE	non	Projet en cours de réalisation
Projets ayant fait l'objet d'un avis du CGEDD	Loire-Atlantique	Avis du 26 août 2015	Projet stratégique 2015-2020 du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire	oui	Site du Carnet concerné par le projet stratégique
	Saint-Nazaire	Avis du 6 mai 2015	Projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire	oui	Effets cumulés potentiels avec le projet du Carnet
	Saint-Nazaire	Avis du 22 janvier 2014	Projet de démantèlement de navires sur le Port de Saint-Nazaire	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Montoir-de-Bretagne	Avis du 13 février 2013	Projet d'aménagement du terminal pour conteneurs de Montoir de Bretagne	non	Projet en cours de réalisation
	Trignac et de Montoir-de-Bretagne	Avis du 7 octobre 2015	Aménagement de la RN 171 en traversée des communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
Projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique	Couëron	Arrêté d'autorisation complémentaire > arrêté du 20 décembre 2013	Modification de la gestion des eaux pluviales sur la ZAC de la Métairie à COUERON	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Frossay	Arrêté du 20 décembre 2013	Schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de FROSSAY	non	Pris en compte dans l'état initial
	Loire-Atlantique / Vendée	Arrêté interpréfectoral du 24 avril 2013	Dragage d'entretien de l'estuaire de la Loire et immersions de sédiments sur le site de la Lambarde	oui	Effets cumulés potentiels avec le projet du Carnet
	Montoir-de-Bretagne	Arrêté du 23 septembre 2013	Extension du Terminal Marchandises Diverses et Conteneurs et l'agrandissement de la zone d'évitage de la ZIP de Montoir de Bretagne	non	Projet en cours de réalisation

	COMMUNE (S)	ANNEE	PROJET (DATE DE L'ARRETE OU DE L'AVIS)	RETENU POUR LES EFFETS CUMULES	JUSTIFICATION
	Saint Brévin les Pins Saint Père en Retz	Arrêté du 4 décembre 2013	Aménagements hydrauliques sur le cours d'eau Le Boivre	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
	Saint-Nazaire	Arrêté du 28 mai 2014	Dragages d'entretien des ouvrages maritimes de la société STX France SA à Saint Nazaire	non	Absence d'interaction avec le projet du Carnet
		Arrêté préfectoral du 29 janvier 2014	Prolongeant de 4 mois l'autorisation de dragage et de rejet en mer des sédiments des Chantiers de Constructions Navales STX France SA	non	Projet réalisé
		Arrêté du 29 juillet 2013	Autorisant la société STX France SA à réaliser les dragages d'entretien des ouvrages maritimes relevant de sa responsabilité	non	Projet réalisé

3.3. PROJETS RETENUS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LE PROJET

Trois projets sont retenus pour l'analyse des effets cumulés avec le projet :

- projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire,
- dragage d'entretien de l'estuaire de la Loire et immersions de sédiments sur le site de la Lambarde,
- projet stratégique 2015-2020 du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les projets connus, susceptibles d'avoir des effets cumulés, au moment de la rédaction du présent chapitre de l'étude d'impact³, correspondent :

- au projet de « parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire »,
- au projet de « Dragage d'entretien de l'estuaire de la Loire et immersions de sédiments sur le site de la Lambarde »,
- au projet stratégique 2015-2020 du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

4.1. PROJET DE PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE SAINT-NAZAIRE

Le projet se compose de 80 éoliennes en mer d'une capacité unitaire de 6 MW* pour une puissance totale de 480 MW*. Les éoliennes seront des machines de nouvelle génération fournies par Alstom, de type Haliade 150 : mât d'une hauteur de 100 m et hauteur totale de 175 m. **Ce type d'éolienne correspond au prototype qui est en phase de test sur le site du Carnet.**

³Constitution du chapitre en juillet 2015, actualisation le 26 octobre 2015.

Le porteur de projet est Eolien Maritime France (EDF Énergies Nouvelles, DONG Energy et Nass&Wind Offshore). Les éoliennes seront localisées à plus de 12 km au large des côtes de la Loire-Atlantique, en face des communes du Croisic, de Batz-sur-Mer et du Pouliguen, sur une surface globale de 78 km².

La production envisagée permettra de couvrir la consommation électrique moyenne de 700 000 habitants, soit 54% des habitants de Loire-Atlantique. Date de mise en service envisagée : installation de la première éolienne en 2018 et parc complet en 2020. La carte suivante présente le projet.



Fig. 1. Les quatre zones de l'appel d'offre national éolien en mer attribuées en avril 2012 (à gauche) Plan de situation (à droite) (source : étude d'impact)

Ce projet de parc éolien en mer nécessite des travaux connexes pour assurer sa réalisation, son exploitation et son entretien.

Dans l'avis délivré par l'Autorité environnementale, le programme fonctionnel de travaux comprend le projet du parc éolien du banc de Guérande et le réseau de transport d'électricité.

L'étude d'impact du projet précise l'implantation de la base de pré-assemblage située sur le port de Saint-Nazaire et la base de maintenance située sur le port de la Turballe.

L'avis mentionne également l'engagement du GPMNSN à travers le projet stratégique approuvé en 2009. Ce projet stratégique fixe trois objectifs : développer une offre conteneur adaptée aux évolutions du trafic, développer les autoroutes de la mer avec des terminaux rouliers évolutifs, accompagner le développement des énergies marines renouvelables à travers l'installation de filières industrielles pérennes.

Le GPMNSN prévoit d'aménager sur le site du Carnet une zone industrialo-portuaire dédiée à la filière éolienne marine (prototypes, travaux, maintenance) sur 50 à 60 ha, mais aussi aux hydroliennes, aux dispositifs houle-moteurs, aux filières bio-marines...

La présente étude d'impact détaille le projet sur le site du Carnet.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de parc éolien offshore (de nature et d'intensité parfois différentes en phase de construction et en fonctionnement) portent sur :

- l'avifaune marine, tout particulièrement pour les espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000 à proximité, du fait à la fois du risque de collision avec les éoliennes et de la perte d'habitats ;
- les mammifères marins, tout particulièrement pour les espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000 à proximité, du fait des perturbations acoustiques, notamment en phase de construction ;
- le paysage marin, depuis la côte mais aussi depuis les îles environnantes (Hoëdic, Belle-Île, Noirmoutier) ;
- les nombreuses zones humides traversées par le raccordement électrique à terre, avec leur cortège floristique et faunistique.

D'autres caractéristiques ou activités du territoire sont susceptibles d'être affectées, telles que les sols sous-marins, la qualité des eaux marines en conséquence du recours à des anodes sacrificielles, et la pêche professionnelle dans la zone du parc éolien.

Les milieux et communautés principalement concernés dans le cadre du projet de parc éolien correspondent à un contexte marin et littoral (avifaune marine et mammifères marins). Ils sont déconnectés des enjeux relevés sur le site du Carnet.

Aussi, du point de vue du milieu naturel, les effets cumulés sont jugés non significatifs.

En revanche, les effets sont très largement positifs sur le plan du milieu humain. Le projet du site du Carnet vient renforcer et appuyer le déploiement des énergies renouvelables, en particulier les EMR. Le site du Carnet, en complémentarité avec les sites existants sur Montoir et Saint-Nazaire, permettra un renforcement de la dynamique du territoire des Pays-de-la-Loire en lien avec les énergies renouvelables.

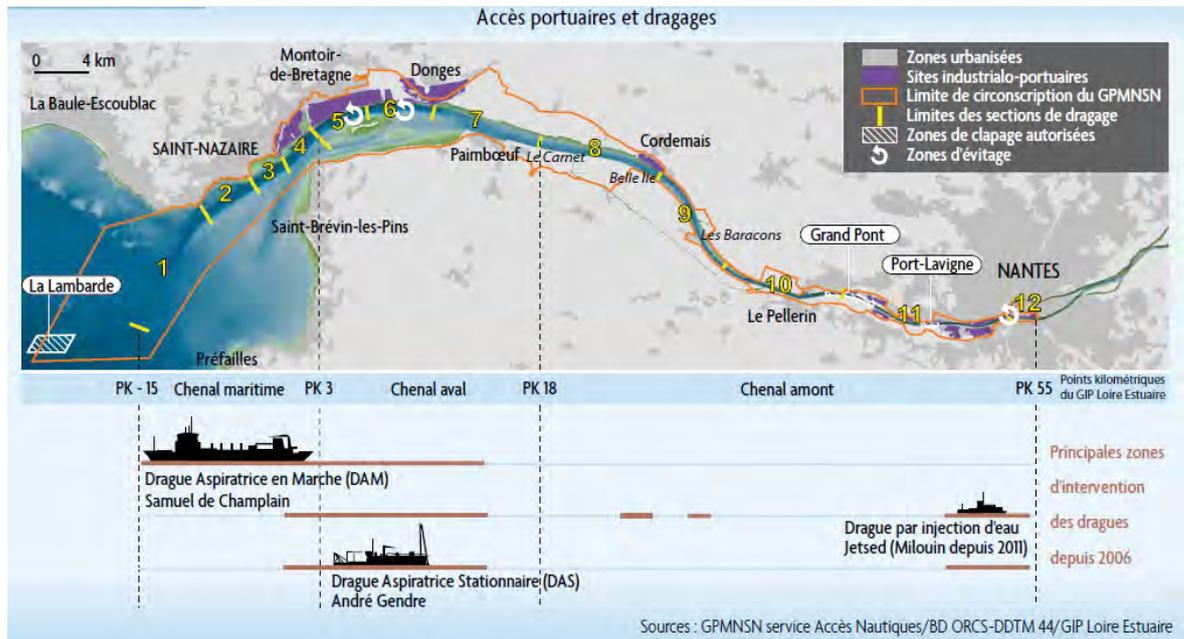
4.2. PROJET DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET IMMERSIONS DE SEDIMENTS SUR LE SITE DE LA LAMBARDE

Les installations faisant l'objet des dragages d'entretien sont constituées principalement du chenal de navigation sur environ 70 kilomètres et des souilles (surprofondeur locale) des quais.

Le chenal de navigation est découpé en douze sections, regroupées en 4 secteurs (chenal externe, chenal de Donges, chenal de transition, chenal de Nantes). Chaque section du chenal est caractérisée par une largeur comprise entre 100 et 300 mètres pour laquelle une cote nominale (objectif de navigabilité) est définie.

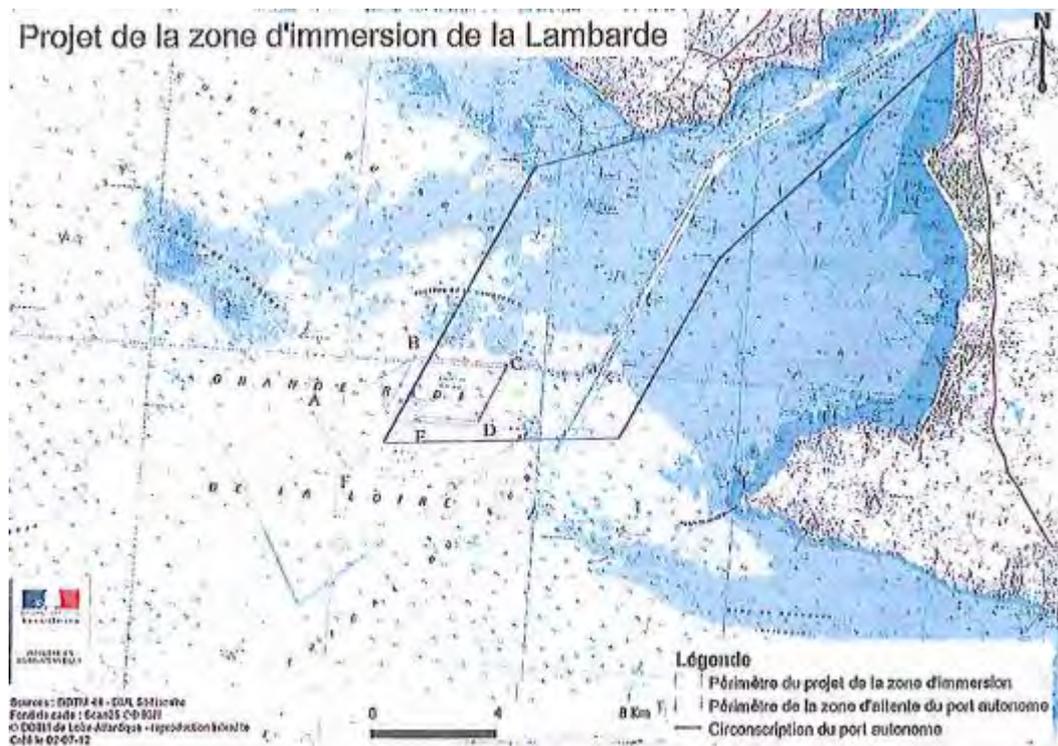
Les engins de dragages utilisés par le GPMNSN sont répartis en deux groupes :

- les dragues hydrauliques, utilisant des pompes centrifuges pour transférer les matériaux. Deux types de drague hydrauliques sont utilisés en Loire : les DAS (dragues aspiratrices stationnaires) et les DAM (dragues aspiratrices en marche) ;
- les dragues à injection d'eau : des jets d'eau à basse pression mettent les sédiments en suspension, ce qui permet de créer une nappe fluide plus dense que l'eau, évacuée vers l'aval. Cette méthode n'agit que sur des matériaux meubles qu'elle maintient en profondeur.



Les opérations de clapage consistent en l'immersion des sédiments issus des opérations de dragage.

La zone d'immersion du GPMNSN est située à l'ouest du chenal, en bordure de la zone d'attente des navires, à environ 11 à 13 miles nautiques de l'entrée de l'estuaire. Afin de limiter la dispersion des sédiments clapés, le site a été étendu vers de plus grandes profondeurs dans le cadre de l'autorisation de dragage du 24 avril 2013. Sa superficie est d'environ 1000 ha, répartie en sous-zones ; le point de clapage est régulièrement déplacé dans la zone autorisée. Les profondeurs de clapage du site de la Lambarde étendu varient entre -12 m CM et -25 m CM.



Dans le cadre de l'autorisation délivrée, les volumes dragués moyens estimés sont de 8 500 000 m³ par an et les volumes annuels moyens clapés sont de 5 500 000 m³.

La section du chenal au droit du site du Carnet ne fait pas actuellement l'objet de dragages d'entretien.

Vis-à-vis des volumes en jeu dans le cadre du dragage de l'estuaire de la Loire, le dragage de la souille du nouveau quai sur le site du Carnet représente à peine 0,5% du volume dragué par an dans l'estuaire, soit 40 000 m³. Les dragages d'entretien de la souille du Carnet seront réalisés par injection d'eau et/ou par drague aspiratrice stationnaire.

Les effets cumulés liés au dragage de la souille au Carnet sont par conséquent négligeables.

Dans le cadre de la viabilisation du site du Carnet, des matériaux seront nécessaires. Une partie des matériaux sera issue de la réalisation des mesures compensatoires sur le site du Carnet. Le GPMNSN prévoit également la possibilité d'utiliser certains matériaux en provenance du dragage d'entretien de l'estuaire, et notamment les matériaux de la zone d'évitage de Nantes.

Les effets cumulés avec le projet de viabilisation du site du Carnet seraient ainsi positifs, en lien avec une utilisation d'un volume de matériaux à déterminer lors des études de détail, en lieu et place d'un clapage sur la fosse de Grand Pont ou d'un refoulement en Loire, à l'aval de la zone d'évitage.

Le cas échéant, une chambre de dépôt de sédiments de dragage sera réalisée sur le périmètre à viabiliser.

4.3. PROJET STRATEGIQUE 2015-2020 DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE

Le projet stratégique 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le 23 octobre 2015.

Nantes Saint-Nazaire Port s'est fixé l'ambition de devenir un port de référence de la transition énergétique et écologique. Avec un socle d'énergie fossile représentant les deux tiers de son trafic total, Nantes - Saint-Nazaire Port n'entend pas mener une stratégie de rupture. Il inscrit au contraire sa démarche dans la transition, conscient des enjeux et des évolutions industrielles en cours.

La raffinerie Total de Donges et la centrale thermique EDF de Cordemais réalisent d'importants investissements pour minimiser leur impact environnemental, tandis que les groupes Alstom et STX se sont engagés dans la filière des énergies marines renouvelables. Nantes Saint-Nazaire Port est par ailleurs implanté sur l'estuaire de la Loire, caractérisé par une mosaïque de milieux. Les espaces naturels, pour partie situés sur le domaine portuaire, présentent une riche biodiversité et d'importantes fonctionnalités écologiques.

Le projet stratégique court sur la période 2015-2020. Il est basé sur trois axes : « être au cœur des filières actuelles et émergentes », « garantir la performance de l'outil industriel portuaire » et « conduire une politique partagée de développement durable des espaces portuaires estuariens ». L'axe sur les filières cible les enjeux de veille économique, de prospection commerciale, de développement de trafics, d'implantations logistiques et industrielles. Celui sur la performance de l'outil concerne l'organisation du passage portuaire, en lien avec les acteurs de la place, mais également les accès nautiques et terrestres, l'offre de service fluvial, ferroviaire ou intermodale. Enfin, l'axe se rapportant au développement durable recouvre autant la densification des espaces industriels et logistiques que la gestion des espaces de nature.

Les orientations stratégiques se déclinent en 28 actions opérationnelles, mises au point avec la contribution des experts de Nantes Saint-Nazaire Port. La plupart seront conduites en mode projet, avec des équipes pluridisciplinaires.

Le contenu du projet stratégique est fixé par les articles L.5312-13, R.5312-63 et R.5312-64 du code des transports. Il se répartit en 5 volets, dont le quatrième (politique d'aménagement et de développement durable du port) et le cinquième (dessertes du port et politique en faveur de l'intermodalité) sont soumis à une évaluation environnementale qui a fait l'objet d'un avis de l'Ae du CGEDD, le 26 août 2015, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

L'article L.5312-13 du code des transports prévoit que « le projet stratégique de chaque grand port maritime détermine ses grandes orientations, les modalités de son action et les dépenses et recettes prévisionnelles nécessaires à sa mise en œuvre ». Le contenu de ce projet stratégique est fixé par l'article R.5312-63 du même code.

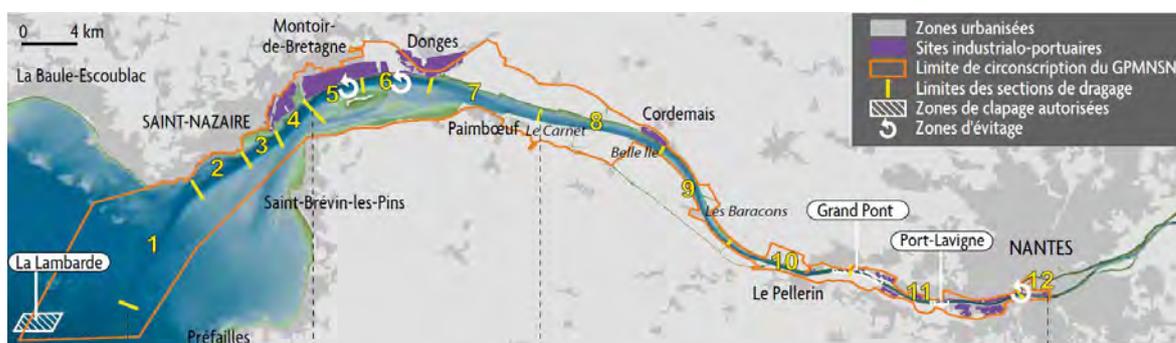


Fig. 2. Limite de circonscription du GPMNSN

L'évaluation environnementale du projet stratégique présente les projets d'aménagement de trois nouveaux espaces :

- le site du Grand Tourteau (en rive droite, à l'aval immédiat du pont de Saint-Nazaire) sur une cinquantaine d'hectares actuellement occupés par la vasière de Méan, destiné à accueillir un terminal roulier ; il est précisé que l'ensemble des études, débat public et mise en œuvre des procédures (mais non la réalisation) seront réalisés durant le temps du projet stratégique 2015-2020 ;
- une extension d'environ vingt hectares du site portuaire de Cheviré, en rive gauche amont ;
- le projet du Carnet : sur ce site non aménagé de 400 hectares environ, en rive gauche aval, est prévue l'implantation d'un parc dédié aux technologies liées à l'environnement et à la mer de 110 hectares.

Les projets retenus dans le projet stratégique répondent au développement de nouvelles filières industrielles ou logistiques en lien avec les atouts du territoire et sans réelles alternatives sur la façade atlantique. Dans le cadre du projet stratégique 2015-2020, les surfaces dont l'aménagement sera potentiellement engagé (Le Carnet, Cheviré), pour partie et en fonction de besoins en foncier avérés ou pressentis, couvre 135 ha.

L'évaluation environnementale du projet stratégique tient compte des effets et incidences notables probables de ces aménagements.

L'aménagement de la vasière de Méan, sur 50 ha et qui ne concerne pas le domaine terrestre, ne sera pas engagé à l'échelle du projet stratégique 2015-2020 qui ne couvre que les démarches préalables à son autorisation.

La présente étude d'impact détaille l'impact du projet sur le site du Carnet.

4.4. CONCLUSION

Vis-à-vis du projet d'entretien de l'estuaire de la Loire et d'immersion sur le site de la Lambarde, le projet d'aménagement du site du Carnet pourra permettre de réduire les incidences environnementales à travers l'utilisation d'un volume de matériaux à déterminer lors des études de détail, en lieu et place d'un clapage sur la fosse de Grand Pont ou d'un refoulement en Loire, à l'aval de la zone d'évitage.

Vis-à-vis du projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire, le projet d'aménagement du site du Carnet vient renforcer et appuyer le déploiement des énergies renouvelables, en particulier les EMR. Le site du Carnet permettra d'affirmer le dynamisme du territoire des Pays-de-la-Loire dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Vis-à-vis du projet stratégique 2015-2020 du Grand-Port Maritime de Nantes- Saint-Nazaire, le projet d'aménagement du site du Carnet participe à la mise en œuvre concrète de la politique d'aménagement et de développement durable menée par le GPMNSN via :

- la rationalisation de l'utilisation de l'espace portuaire,
- la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité,
- l'amélioration des pratiques des services du port pour diminuer leur empreinte environnementale
- l'affirmation de la volonté d'une participation maintenue du port à l'enrichissement et au partage de la connaissance globale des milieux de l'estuaire.

Les effets cumulés des trois projets ci-dessus sont positifs.

Le projet d'aménagement du site du Carnet constitue une réelle opportunité de mise en valeur du territoire Sud-Loire via le levier des énergies renouvelables.